



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 59662

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'inquiétude de l'ensemble des fédérations syndicales représentatives du personnel des industries électrique et gazière concernant deux propositions de directives communautaires. Celles-ci visent notamment à mettre fin aux droits exclusifs de production de l'électricité et de la construction des lignes électriques et des gazoducs, à permettre l'introduction de l'accès des tiers au réseau (ATR) tant pour l'électricité que pour le gaz, ainsi que la mise en œuvre du principe « unbundling », c'est-à-dire de la séparation de la gestion et de la comptabilité des activités de production, de transport et de distribution dans les sociétés verticalement intégrées. L'adoption de ces projets aura des conséquences importantes sur les principes de service public. La péréquation tarifaire nationale qui, en garantissant l'uniformité des tarifs, est un facteur d'aménagement harmonieux du territoire, risque d'être menacée. Il en irait de même de la continuité et de la sécurité de la fourniture à long terme, aucun investisseur n'ayant intérêt à s'engager sur des investissements lourds puisqu'il ne serait pas assuré de les rentabiliser à long terme. Ajoutons que l'expérience de libéralisation du marché de l'énergie menée en Grande-Bretagne a clairement démontré que la libéralisation s'était faite au détriment des petits consommateurs et notamment des usagers domestiques (+ 10 p 100 d'augmentation des prix en un an). Il est aussi à craindre que l'amélioration constante de la qualité et de la sûreté des installations et de la sécurité des personnes qui ont caractérisé le service public de l'électricité et du gaz ne soit, elle aussi, affectée par les projets de la Commission de Bruxelles. Autant de raisons qui militent contre l'adoption de ces directives. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir expliciter sa position dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La France est favorable à la réalisation du marché unique de l'énergie. Elle en a fait la démonstration en soutenant l'adoption par le conseil des directives sur la transparence des prix et sur le transit du gaz et de l'électricité. Elle souhaite que les travaux se poursuivent pour que la réalisation du marché intérieur progresse. Mais elle n'est pas d'accord pour s'engager dans une expérience aventureuse sur les plans économique et social. Elle attache en effet une importance majeure à la préservation de la sécurité d'approvisionnement, à la protection des consommateurs et au rôle des services publics, principes qui doivent guider toute adaptation du cadre énergétique européen. Aussi, lorsqu'en août 1991, la Commission des communautés européennes a mis en demeure la France, ainsi que d'autres États membres, de supprimer les monopoles d'importation et d'exportation du gaz et d'électricité, la France a rejeté cette injonction. Elle considère, en effet, que la réalisation du marché unique de l'énergie ne doit pas se traduire par une remise en cause des services publics du gaz et de l'électricité. En outre, elle a fait savoir que des évolutions aussi fondamentales devaient faire l'objet d'une concertation étroite avec les professions concernées et être soumises aux instances politiques de la Communauté, à savoir le conseil des ministres et le Parlement européen. Le Gouvernement français ne peut être favorable qu'à une approche concertée, progressive et pragmatique. Il a été entendu sur ce point puisque la Commission a présenté, en janvier 1992, une proposition de directive fondée sur l'article 100 A du traité, qui prévoit la coopération de la Commission, du conseil et du Parlement européen pour l'élaboration de textes visant

a realiser le marche interieur. En revanche, sur le fond, le projet de directive propose n'est pas acceptable par la France dans la mesure ou il propose a la fois la suppression de certains droits exclusifs et l'instauration progressive d'un acces des tiers aux reseaux, ce qui bouleverserait l'organisation et le fonctionnement des systemes electriques et gaziers europeens. L'adoption du systeme propose ferait courir a la Communaute des risques graves, en particulier pour : la securite d'approvisionnement et l'obligation de fourniture ; la realisation des investissements indispensables et considerables dans les infrastructures de transport et de distribution ; la non-discrimination tarifaire, la protection des petits consommateurs et l'aménagement du territoire. De plus, on peut craindre un renforcement notable de la reglementation, et la lourdeur du dispositif de regulation qui en resulterait serait en contradiction avec la volonte d'abolir les contraintes sur les echanges et avec le principe de subsidiarite. En consequence, la France a fait valoir fermement, a plusieurs reprises, ses objections et son opposition aux propositions de la Commission. Lors du conseil des ministres du 21 mai 1992 une majorite d'Etats s'est prononcee dans le meme sens, de telle sorte que le projet de directive n'a pas ete adopte.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59662

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2996